

Madame la Préfète de la région AURA
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service
CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

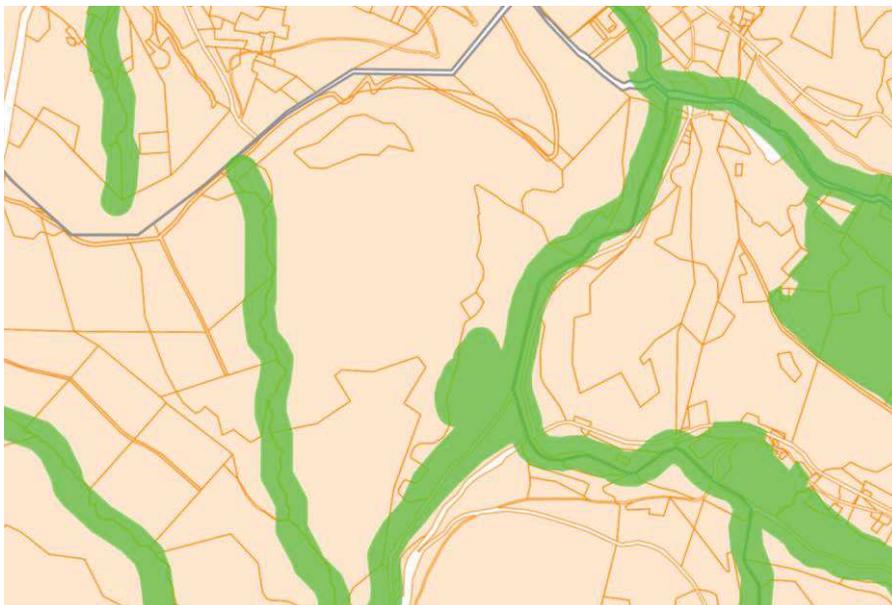
Crest, 19/06/2024

Objet : Recours suivant le cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

Définition du projet : « Boisement de plusieurs parcelles cadastrales de lande à genêts »
Propriétaire : François DUVERT
Décision n° : 2024-ARA-KKP-5176

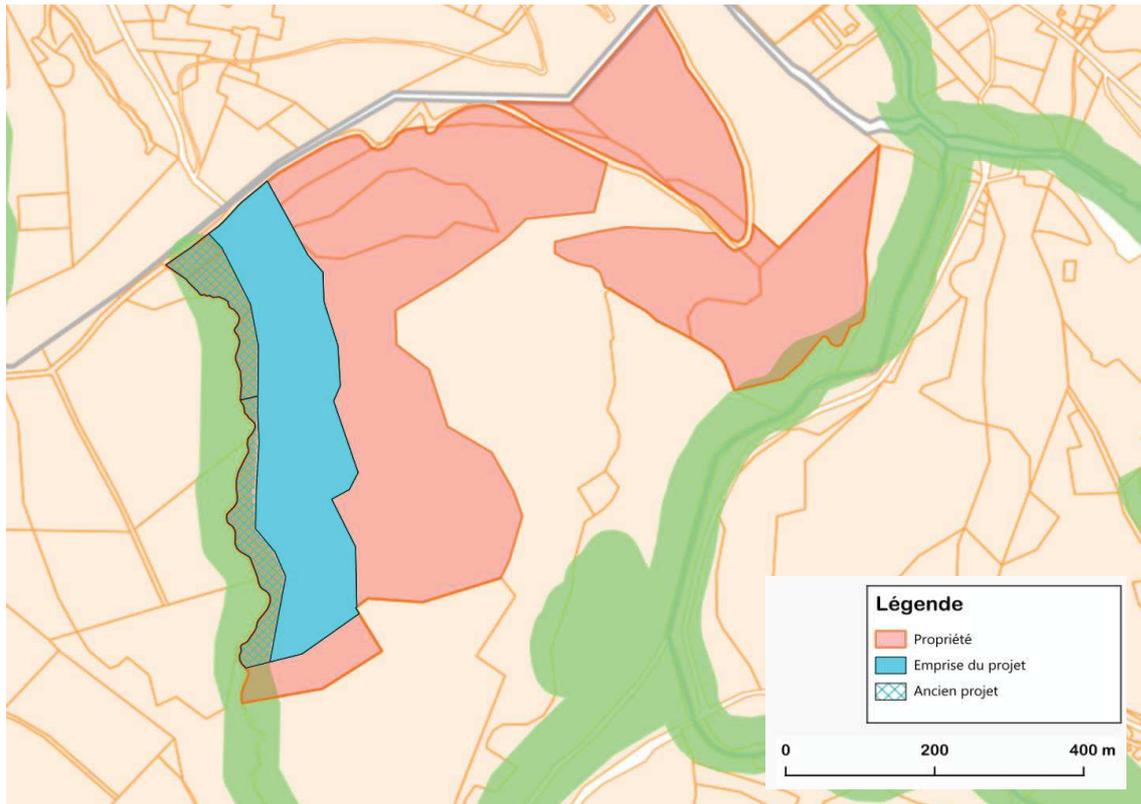
Enjeux à adapter :

- 1) Prise en compte de la zone N2000 « Loire et ses affluents »



Le zonage réglementaire ci-dessus étant tout récent, nous n'avons pas repéré son élargissement jusqu'au bordure de notre projet.

Nous proposons de réduire la surface de notre projet afin de ne pas intersecter le nouveau zonage. Vous trouverez ci-dessous la nouvelle emprise du projet



2) Diversification des essences.

Les conditions édaphiques, climatiques et stationnelles ont été finement analysées en amont du projet par un expert indépendant. Ce dernier nous a prescrit des essences objectives adaptées à la station « pauvre ». De plus, la propriété forestière est déjà composée d'une grande partie de futaie et taillis mélangés avec des essences autochtones telles que le hêtre, le sorbier, le bouleau et le pin sylvestre. Nous projetons d'installer au nord de la parcelle (en dehors de la zone Natura 2000) un bouquet de Cèdre qui viendra apporter une nouvelle essence en mélange. De plus, nous planterons une lisière entre la route forestière et la plantation composée de fruitiers forestiers (Cormier et Sorbier). Ceci apportera une mosaïque paysagère complexe et un soutien à l'avifaune.

Conséquences du nouveau projet :

- Réduction de la surface du boisement de 8,53 ha à 6,4 ha
- Evitement de la zone Natura 2000
- Diversification des essences avec ajout de Cèdres, Sorbiers et Cormiers
- Conservation du milieu ouvert « landes à genêts » sur tout le zonage N2000.

Je vous remercie de bien vouloir prendre note de ces modifications, je reste à votre disposition.

